

APPEL À PROJETS

ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

2025

Sommaire

Contexte	3
Thématiques d'action	4
Projets prioritaires	10
Conditions d'éligibilité	11
Modalités spécifiques de candidature	13
Critères d'appréciation	15
Calendrier prévisionnel.....	16
Annexes	17

CONTEXTE

32 % c'est la part de personnes âgées de 60 ans et plus en France d'ici 2035. Comme partout le nombre de personnes âgées va fortement monter en Seine-Saint-Denis. 16,4 % des habitants de Seine-Saint-Denis avaient 60 ans ou plus en 2020, en 2030 ils seront 20 %. Le vieillissement croissant de la population pose la problématique de la perte d'autonomie de la population. Celle-ci étant conditionnée à un contexte territorial favorisant une perte d'autonomie plus précoce en Seine-Saint-Denis.

Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Eviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des Financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- Attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie
- Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants
- Développement d'autres actions collectives de prévention
- Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements, d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre des politiques de prévention aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant des orientations et des objectifs. Afin de financer le déploiement des actions de prévention sur tout le territoire national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier annuel aux départements.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'animation de la Conférence départementale des financeurs, lance en 2025 un appel à projets.

- Le développement d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées.
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- L'amélioration de l'accès aux aides techniques pour favoriser le soutien à domicile.

Cet appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives **pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées vivant prioritairement à domicile, mais aussi celles résidant en EHPAD, et à soutenir les proches aidants dans leur rôle quotidien afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.**

THEMATIQUES D'ACTION

Dans la continuité des trois axes de la CNSA, les projets proposés devront cibler un ou plusieurs des **6 objectifs** que s'est fixé la Conférence des financeurs du département de Seine-Saint-Denis ci-dessous :

- **Maintenir une activité physique et sportive**
- **Favoriser la participation à la vie sociale**
- **Agir sur la santé des séniors**
- **Faciliter l'accès aux droits**
- **Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées**
- **Accompagner les proches aidants**

❖ ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Les actions collectives de prévention en direction des personnes âgées peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées entre les objectifs de « **Maintenir une activité physique et sportive** », « **Soutenir la participation à la vie sociale** », « **Agir sur la santé des séniors** » et « **Faciliter l'accès aux droits** ».

Concernant le format de ces actions collectives, elles doivent être réalisées autant que faire se peut en présentiel, dans des lieux fixes ou itinérants. Les actions pourront inclure une démarche intergénérationnelle.

Maintenir une activité physique et sportive	
Thématiques	Descriptif (non exhaustif)
Activité physique/prévention des chutes	<p>Conserver équilibre et souplesse ainsi que le renforcement musculaire permettent de prévenir le risque de chute des seniors. Susceptible de toucher 30 % des plus de 65 ans, les chutes peuvent entraîner des situations de dépendances prolongées.</p> <p>Au-delà de cet enjeu spécifique, une activité physique adaptée régulière apporte des bénéfices physiques et psychologiques notables. Favorisant bien-être et estime de soi, elle fait office de prévention des maladies chroniques du type cardiovasculaire et diabète.</p> <p>Retrouver les conseils pour réaliser une action de prévention en activité physique et prévention des chutes :</p> <p>Activité Physique : Octobre 2024 - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)</p> <p>CNSAUGF - Analyse thématique AP</p>

Favoriser la participation à la vie sociale

<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
<p>Lien social/lutte contre l'isolement</p>	<p>L'isolement social touche particulièrement les aînés, entraînant parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique. Ces situations touchent plus souvent les personnes en situation de précarité. Parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse interrogés par la DREES en 2021, 49 % déclarent se sentir seuls.</p> <p>Les actions de lien social soutiennent les repérages et accompagnements individuels des personnes isolées. Des actions collectives du type médiation socio-culturelles, participation citoyenne à des initiatives locales et bénévoles ou encore le développement de réseaux de solidarité ...</p> <p>Vous pourrez également retrouver les actions de lien social sur le département sur la plateforme Ogénie :</p> <p>Je cherche des activités Ogénie pour le lien social des personnes</p>
<p>Bien-être/estime de soi</p>	<p>L'avancée en âge étant associée au déclin des capacités physiques et cognitives, celui-ci engendre une baisse de la confiance en soi de la part des principaux concernés. Les actions de lutte contre toutes formes d'âgisme et concourant au développement des capacités d'expression, de participation citoyenne, de valorisation de soi-même permettant de prévenir le sentiment d'inutilité sociale.</p> <p>Les changements engendrés par l'âge au quotidien peuvent être soutenus par une aide à la gestion de ses émotions, des stress quotidiens engendrés. Mais aussi sensibiliser les plus fragiles sur l'intérêt d'entretenir ses capacités physiques tout au long de sa vie.</p>
<p>Prévention de la dépression/du risque suicidaire</p>	<p>Les signes de la dépression affectent particulièrement les personnes âgées. Environ 14 % des personnes âgées de 60 ans et plus vivent avec un trouble de la santé mentale. Difficilement ou insuffisamment repérée chez les personnes âgées, celle-ci a des conséquences graves et accélère la perte d'autonomie.</p> <p>A un âge avancé, la santé mentale est déterminée par les expériences de vie et le stress lié au vieillissement. Ces détresses psychologiques peuvent être prévenues de plusieurs façons, via des actions de sensibilisation à la santé mentale, des groupes de parole traitant des épisodes dépressifs ou du risque suicidaire, ...</p>

Agir sur la santé des séniors

Thématiques	Descriptif (non exhaustif)
Nutrition	<p>Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge. En revanche, les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).</p> <p>Les actions de prévention permettent de lutter contre la malnutrition et la dénutrition des personnes âgées en changeant de manière durable les habitudes alimentaires. Privilégier les temps collectifs de cuisine pratique, de conseils et sensibilisation nutritionnels en lien avec les pathologies liées à l'alimentation, ...</p> <p>Retrouver les conseils pour réaliser une action de prévention en nutrition :</p> <p>Comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?</p> <p>Analyse scientifique des critères d'efficacité d'une action de prévention de la dénutrition des seniors</p>
Santé Bucco-dentaire	<p>L'accès aux soins dentaires peut s'avérer plus difficile pour les personnes âgées. Une mauvaise santé Bucco-dentaire impacte de nombreux aspects de la santé et de la vie quotidienne des personnes âgées : accroît les risques de dénutrition, trouble de l'équilibre, difficultés de communication favorisant l'isolement et la baisse de l'estime de soi.</p> <p>Ces actions tendent à renforcer les examens de prévention, les recommandations de produits adaptés aux problématiques dentaires des personnes âgées, l'apprentissage des bonnes pratiques pour maintenir une hygiène bucco-dentaire, ...</p>
Mémoire	<p>Les actions développées visent à comprendre le fonctionnement de la mémoire, à préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulant, améliorer la qualité de vie et faire face aux petits trous de mémoire de la vie courante.</p> <p>Ces actions doivent permettre aux personnes âgées de préserver leur qualité de vie mais également de maintenir leur lien social. Elles peuvent prendre la forme d'une conférence ou d'ateliers portant sur la prévention des troubles cognitifs grâce à l'importance de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, activité physique, lien social, ...)</p> <p>Retrouver les conseils pour réaliser des actions de prévention mémoire :</p> <p>Pour bien vieillir - Référentiel stimulation cognitive/mémoire</p>

<p>Sommeil</p>	<p>Le sommeil est un déterminant important de la santé et un indicateur de qualité de vie. Celui-ci tend à se modifier avec l'avancée en âge. Sujet à de perturbations multiples (psychologique, physiologique, ...), les plaintes de sommeil sont fréquentes chez les personnes âgées et tendent à s'accroître avec l'âge.</p> <p>Il est important de sensibiliser, informer et éduquer à une bonne hygiène du sommeil, identifier les pathologies liées et à en connaître son fonctionnement. Ces thématiques peuvent être abordées sous la forme de conférences et/ou cycles d'ateliers.</p> <p>Pour retrouver les conseils pour réaliser des actions de prévention sommeil :</p> <p>442015_referentiel-sommeil_web_2019.03.pdf</p>
<p>Autres actions de prévention et en santé</p>	<p>Ces actions adoptent une approche holistique de la santé des séniors en encourageant les dépistages précoces des maladies liées à l'âge.</p> <p>Il peut s'agir de campagnes de sensibilisation aux bilans de santé réguliers tels que les examens bucco-dentaires, dépistages des cancers, dépistages auditifs et de la vue ... ou encore d'actions d'éducation thérapeutique du patient.</p>

<p>Faciliter l'accès aux droits</p>	
<p>Thématiques</p>	<p>Descriptif (non exhaustif)</p>
<p>Accès aux droits</p>	<p>Les situations de rupture de droits sont souvent la première étape vers un isolement permettant le glissement progressif vers la perte d'autonomie. L'accès aux droits est un impératif de prévention couvrant les ruptures de droits et d'accès aux prestations difficiles par la transformation de démarches et suivi des situations administratives (CNAV, CNAM, CAF, ...).</p> <p>Avoir une information claire et facilitant la réalisation des démarches administratives reste primordial. Il peut s'agir d'actions en subsidiarité des projets d'autonomie numérique, de préparation à la retraite, d'information sur l'évolution des droits et prestations, ...</p>
<p>Autonomie numérique</p>	<p>La fracture numérique symptôme de plusieurs situations, évolution constante et rapide des outils numériques, prix du matériel, difficulté de lecture,</p> <p>Difficultés cumulées se traduisant par l'illectronisme pouvant être résolu par l'apprentissage et l'accès à faciliter aux bases de l'usage d'un ordinateur, d'un téléphone portable mais aussi en apprenant à éviter escroqueries en ligne, avoir des connaissances sur la sécurité en ligne afin de lever également les</p>

	freins psychologiques qui empêchent les personnes âgées d’user pleinement du numérique.
Préparation à la retraite	<p>Répondre aux problèmes rencontrés par les jeunes retraités et futurs retraités pendant cette période de transition du passage de la vie dite active à la retraite qui peut être vécue comme stigmatisante. Il arrive qu’un accompagnement sur les différents questionnements que peuvent se poser les personnes sur l’après de leur « vie active » soit nécessaire.</p> <p>Informé sur les droits à la retraite et les consultations individuelles et collectives vers le statut de retraité doivent prévenir de nombreux cas de désocialisation et d’isolement liés à un passage abrupte de la fin de carrière vers la retraite.</p>

❖ ACTIONS FACILITANT L’ACCES DES PERSONNES AGEES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES AU DOMICILE

Les actions facilitant l’accès aux équipements et aides techniques peuvent se concrétiser par différentes thématiques d’action, schématiquement divisées dans l’objectif suivant « **Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées** »

Les aides techniques sont définies à l’article R.233-7 du CASF « *comme tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d’activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus* ».

Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées	
<i>Thématiques</i>	<i>Descriptif (non exhaustif)</i>
Habitat/cadre de vie	<p>L’avancée en âge doit s’accompagner d’une adaptation de l’environnement et du logement dans lequel évoluent les personnes âgées. Accompagner ces évolutions par des solutions rendant plus accessibles les habitats et le quotidien des seniors.</p> <p>Les actions d’ergothérapie, de sensibilisation et d’accès aux aides techniques, une évaluation des besoins en aménagement de son logement. L’expérimentation d’aides et d’actions innovantes permettant aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps à leur domicile.</p>
Mobilité	<p>Ces actions permettent de lutter contre les difficultés que rencontrent les seniors pour se déplacer sur leur territoire au quotidien.</p> <p>Il peut s’agir d’ateliers de sécurité routière, d’aménagements adaptés à la mobilité senior, de sensibilisation sur l’accès aux moyens de transports solidaires et de proximité, ...</p>

❖ ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANT.E.S

Un.e « proche aidant » est une personne qui apporte régulièrement son soutien à une personne de son entourage en perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes essentielles de la vie courante, alors même qu'elle n'est pas un aidant professionnel.

Les actions de soutien aux proches aidants peuvent se concrétiser par différentes thématiques d'action, schématiquement divisées dans l'objectif suivant « **Accompagner les proches aidant.e.s** »

Les types d'actions de soutien aux proches aidant.es éligibles dans cet appel à projets et définis au niveau national, sont :

Accompagner les proches aidants	
Thématiques	Descriptif (non exhaustif)
Les actions de formation destinées aux proches aidants	<p>Les actions de formation destinées aux proches aidants reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.</p> <p>Elles contribuent à la prise de conscience par l'aide de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.</p>
Les actions d'information et de sensibilisation	Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrite ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
Les actions collectives de soutien psychosocial	Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
Les actions de soutien psychosocial individuel	Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles.

<p>Les actions de prévention santé ou de bien-être dédiées aux aidants</p>	<p>Elles sont également éligibles, par exemple : activité physique (Aquagym, Yoga, Tai-Chi, Qi-gong, danse) ; activité de bien-être (socio esthétique, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire) ; activité de gestion du stress/des émotions (relaxation, sophrologie). Ces actions de prévention doivent venir en réponse à un besoin identifié et être liées au statut d'aidant.</p>
---	--

PROJETS PRIORITAIRES

Il s'agit de projets s'inscrivant dans les priorités identifiées par les membres de la Conférence des financeurs du Département de la Seine-Saint Denis et qui concentreront les besoins de financement pour les nouveaux projets en 2025. Les projets déjà réalisés les années précédentes et ayant eu un impact positif avéré peuvent candidater à un renouvellement des financements.

1 – Projets mêlant actions de nutrition et activité physique/sportive

Adopter une alimentation saine et équilibrée est un levier indispensable pour vieillir en bonne santé. Avec l'avancée en âge, le risque de dénutrition se fait plus important à cause de la perte d'appétit ou de l'isolement social. Il est donc nécessaire de favoriser le changement des pratiques alimentaires des plus de 60 ans pour ainsi contribuer au maintien de l'autonomie. Accompagner ces changements de comportements avec une activité physique et sportive régulière permet d'adopter un mode vie sain favorable à la santé. Les actions collectives constituent de bons leviers pour replacer le rapport à l'alimentation et à l'activité physique sous le signe de la convivialité et du plaisir.

2 – Projets mêlant les actions d'autonomie numérique et la préparation à la retraite

Réduire la fracture numérique est un levier important pour réduire les difficultés d'accès aux services essentiels. Prévenir le plus tôt possible les situations de rupture de droits par un accompagnement des seniors via l'apprentissage de l'usage des outils numériques qui sont aujourd'hui nombreux. Soutenir les programmes probants d'accompagnement et de formation des personnes âgées qui leur permettent de mieux se saisir des ressources numériques et de réaliser leurs démarches administratives en toute autonomie.

3 – Actions de prévention des pathologies liées au vieillissement

De nombreux troubles et maladies apparaissent plus fréquemment avec l'avancée en âge, peuvent entraver fortement le quotidien et le bien vieillir. Les actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité. Soutenir les actions collectives ou individuelles concernant les déficits visuels, auditifs, neuro-dégénératives, bucco-dentaire et affections de longue durée.

4 – Actions de lutte contre l'âgisme et de développement du lien intergénérationnel

Les discriminations liées à l'âge peuvent avoir des conséquences très concrètes sur le quotidien des seniors, leur rapport aux autres, et être parfois profondément intériorisées par les seniors eux-mêmes. De nombreuses actions peuvent être menées pour agir sur les représentations liées à l'âge : des projets culturels et patrimoniaux visant à valoriser le rôle des personnes âgées sur leur environnement, des projets de prévention-santé autour de la vie sexuelle et affective des aînés pour lever les tabous sur ce sujet, des projets innovants autour du sport dans des espaces inattendus, ou encore des projets intergénérationnels favorisant le changement des regards de façon réciproque.

5 – Actions de soutien aux proches aidants

Le Département de la Seine Saint Denis porte un plan d'action ambitieux en faveur des aidants pour mieux les accompagner et les soutenir ; il souhaite en priorité développer des actions permettant d'améliorer leur repérage et les actions collectives ou individuelles concourant à les soutenir (actions de médiation, groupes de parole) sur tout le territoire. Le développement d'actions de prévention autour de la santé des aidants est également un axe fort de ce plan d'action.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

❖ LES ACTIONS ELIGIBLES

Dès lors qu'il porte une action à vocation sociale, **tout opérateur peut se porter candidat** :

- Les structures publiques ;
- Les structures de droit privé sans but lucratif ;
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux.

Les projets recueillis doivent cependant s'adresser à **deux publics cibles** particuliers :

- À des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Seine-Saint-Denis ;
- Et/ou à leurs proches aidant.e.s.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.) mais dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics doivent être minimales.

Les projets soutenus devront être mis en œuvre entre septembre 2025 et juin 2026. Un bilan intermédiaire sera demandé en janvier 2026 et un bilan final de l'action au tout début du mois de juin 2026.

Les porteurs de projets déjà soutenus par la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 **devront impérativement avoir transmis un bilan** (intermédiaire le cas échéant) des actions financées au plus tard le 31 janvier 2025, en suivant le format demandé avant de déposer un nouveau dossier de candidature.

❖ LES MODALITES SPECIFIQUES D'INTERVENTION À RESPECTER

• Les actions de prévention en établissement (EHPAD)

Les projets visant les résidents vivant en EHPAD, qu'ils soient portés par un organisme gestionnaire ou par un partenaire externe à la structure, doivent obligatoirement se déployer sur deux communes ou établissements de Seine-Saint-Denis à minima.

Ainsi, les porteurs de projets sont invités à nouer des partenariats inter-établissements solides afin de co-porter les actions de prévention et de mutualiser les ressources. Les projets réalisés en groupement seront fortement appréciés.

Les établissements ne pouvant pas satisfaire à cette exigence sont encouragés à se porter candidat pour bénéficier d'un **parcours « autonomie, culture et sport » (voir annexe 2)** par mail à l'adresse

conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr. Cette procédure plus souple ne nécessite pas une candidature dans le cadre de l'appel à projets.

Information importante : Les lauréats du précédents AAP porteurs des projets ACS ont été sélectionnés pour une durée de 2 ans (S'étendant de 2024 à 2026). Les candidatures pour les Parcours ACS seront de nouveau ouvertes à l'occasion de l'Appel à Projet Actions de Prévention 2026.

- **La mise en place de projets pluriannuels**

Afin de soutenir les initiatives proposant des parcours de prévention sur une longue durée et spécifiquement orientées vers les plus isolés. Il sera possible de candidater pour obtenir un soutien pluriannuel pour les projets axés sur la prévention de la perte d'autonomie.

Les projets retenus seront soumis à une convention spécifique et à un suivi régulier, comprenant des bilans intermédiaires annuels ainsi qu'un bilan final rendant compte de tous les exercices que précisera notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

La durée de ces projets pourra être de 2 ou 3 ans, avec la réserve de la commission des financeurs de déterminer la durée finale après instruction des dossiers.

Les participants sont tenus de présenter des projets structurants en matière de prévention, détaillés et évolutifs. Un budget prévisionnel détaillé par année devra accompagner chaque proposition pour assurer une évaluation appropriée du dossier.

La pluriannualité est ouverte l'ensemble des thématiques de prévention de la perte d'autonomie (cf. Thématiques d'actions, pages 4 - 9).

En plus des critères d'appréciation mentionnés plus bas et valant pour tous les projets, les candidats à un soutien pluriannuel doivent justifier d'une expérience particulièrement solide. Ainsi, cette modalité de candidature n'est ouverte qu'aux porteurs de projets ayant déjà été soutenus à au moins deux reprises par la Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis.

Si vous souhaitez soumettre un projet pluriannuel, veuillez contacter en le chargé de projet afin de

- **Les programmes de prévention multithématiques**

Les porteurs de projets candidats seront autorisés à soumettre deux dossiers d'actions de prévention maximum. Néanmoins si les candidats souhaitent proposer plus de projets ils sont invités à composer un dossier de projets « multi-thématiques ». Ce dossier pourra réunir plusieurs thématiques de prévention réunies dans un programme cohérent.

Exemple : un candidat peut soumettre un projet en nutrition, et un autre projet autour de l'activité physique. S'il souhaite également porter une action autour de la mémoire, alors ces trois projets doivent être rassemblés dans un programme de prévention faisant l'objet d'un seul dossier de candidature.

Ces programmes multi-thématiques doivent justifier d'un fort ancrage local. Ils doivent être portés soit directement par les villes du territoire, soit par un acteur pouvant justifier d'un partenariat solide avec la ou les villes concernées par le programme. Ce partenariat (logistique et/ou financier) doit faire l'objet d'une lettre d'engagement des communes concernées, adossée à la « fiche projet » soumise à la Commission des Financeurs.

❖ LES ACTIONS NON ELIGIBLES

- × Dépenses d'investissement
- × Actions déjà existantes sans financement de la Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif.
- × Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie : financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets (*exceptions pour les Parcours Autonomie, Culture et Sport, les visites d'ergothérapeute – voir annexe 2*).
- × Actions destinées aux professionnel.le.s : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour la personne de 60 ans et plus vivant à domicile*).
- × Actions individuelles (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et les actions de soutien psychosocial pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus*).
- × Actions qui ont pour seul objet le transport (actions « taxi » par exemple). Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- × Projets à visée commerciale.

MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne via la plateforme : subventions.seinesaintdenis.fr (candidatures ouvertes du 07/02/2025 au 17/03/25).

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, il est recommandé aux porteurs de projets de suivre les étapes suivantes :

1. Prendre connaissance des pièces jointes demandés aux porteurs de projets :

- **Association :**
 - Statuts de l'asso
 - PV de la dernière AG
 - Avis de situation SIRET / SIRENE
 - Liste des membres du CA / bureau
 - Bilan comptable du dernier exercice clos
 - Compte de résultat du dernier exercice clos

- Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire) (pour les projets pluriannuels, un tableau par année)
 - Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
 - Si la structure a nommé un commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
 - Rapport d'activité (optionnel)
 - RIB
- **Acteur public :**
 - Avis de situation SIRET / SIRENE
 - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire) (pour les projets pluriannuels, un tableau par année)
 - RIB
- **Acteur privé :**
 - Statuts de la structure
 - PV de la dernière AG
 - Avis de situation SIRET / SIRENE
 - Liste des membres du CA / bureau
 - Bilan comptable du dernier exercice clos
 - Compte de résultat du dernier exercice clos
 - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire) (pour les projets pluriannuels, un tableau par année)
 - Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
 - Si la structure a nommé un commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
 - Rapport d'activité (optionnel)
 - RIB

2. **Se rendre sur la plateforme :** subventions.seinesaintdenis.fr

3. **Se créer un compte**

4. **Cliquer sur le « guide des subventions »**

5. **Chercher dans la liste le dispositif de subvention sur lequel vous souhaitez déposer une demande :**
« Appel à projets - Actions de prévention de la perte d'autonomie »

6. **Cliquer sur « Déposer un dossier »**

7. **Commencez la démarche et suivez les instructions**

Notez que vous pouvez quitter à chaque étape de votre parcours la plateforme, en enregistrant vos réponses pour revenir au même point lors de votre prochaine connexion.

Date limite de dépôt des candidatures : 17 mars 2025

Pour toute demande d'information complémentaire adressez-vous à :
conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr
lladouce@seinesaintdenis.fr

CRITERES D'APPRECIATION

Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis sera attentive :

- **Aux projets visant des publics et territoires prioritaires**
 - **Personnes faiblement dépendantes** (dans une optique de prévention primaire, au moins 40 % des financements globaux de la Conférence des Financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6).
 - Projets développés en « **zones prioritaires** », ciblant les territoires peu couverts à ce jour par la Conférence des Financeurs mais disposant d'un indice de vulnérabilité lié au vieillissement élevé (cf. *Annexe 1 - les projets soutenus par la Conférence des Financeurs en 2024*).
 - **Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention** (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme, personnes sans domicile fixe...).
- **Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité**
 - **Avec un rythme régulier et sur une durée longue, inscrivant la personne dans un parcours**, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année.
 - **Projets faciles d'accès pour les personnes** : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action ou participation symbolique, accessibilité notamment en termes de transport, communication adaptée autour de l'action...)
 - Ayant prévu des modalités d'évaluation permettant de **mesurer l'impact des actions**.
- **Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales et partenariales**
 - Projets associant **plusieurs partenaires locaux**, notamment en vue de **mutualiser les moyens** mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives
 - Porteurs de projet capables de s'engager sur des **partenariats « fermes »** au moment du dépôt du dossier : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.
- **Aux projets reposant sur un budget réaliste et explicite**
 - Budgets mobilisant des fonds propres ou des cofinancements
 - Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
 - Budgets complétés de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)
- **Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé**
 - Les actions qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
- **Aux projets innovants**

La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée. **Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante.** Le rôle de la Conférence des Financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et d'élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux

- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

CALENDRIER PREVISIONNEL

La Commission des Financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel. Il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

7 février 2025 : Lancement de l'appel à projets 2025

17 Mars 2025 : Clôture de l'appel à projets 2025

Mars-avril 2025 : Instruction (et auditions le cas échéant)

Mai 2025 : Délibération de la Conférence des Financeurs

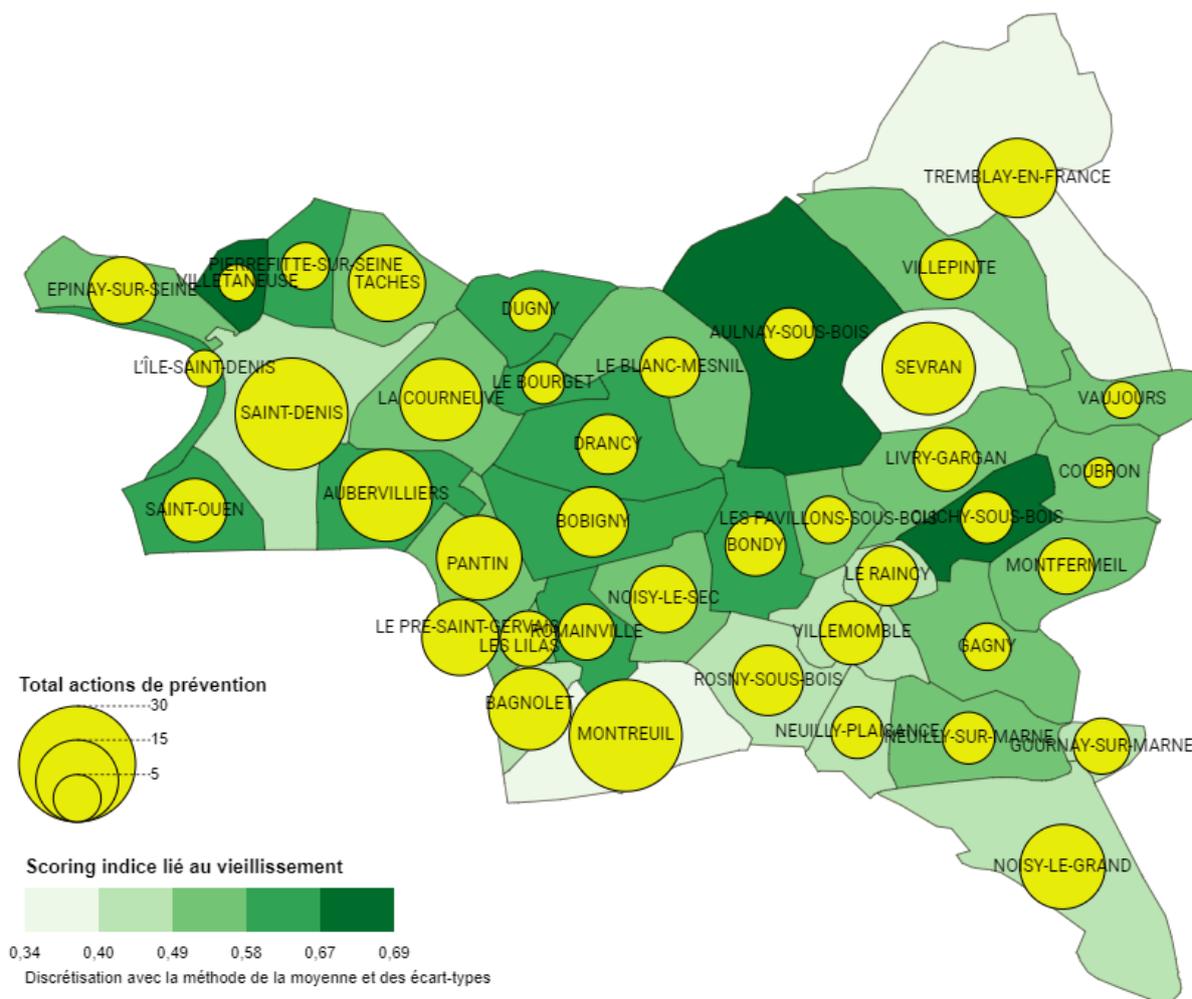
Juin 2025 : Délibération de l'Assemblée Départementale

Juillet 2025 : Notification aux candidats, signature des conventions le cas échéant

Septembre 2025-juin 2026 : mise en œuvre des projets soutenus

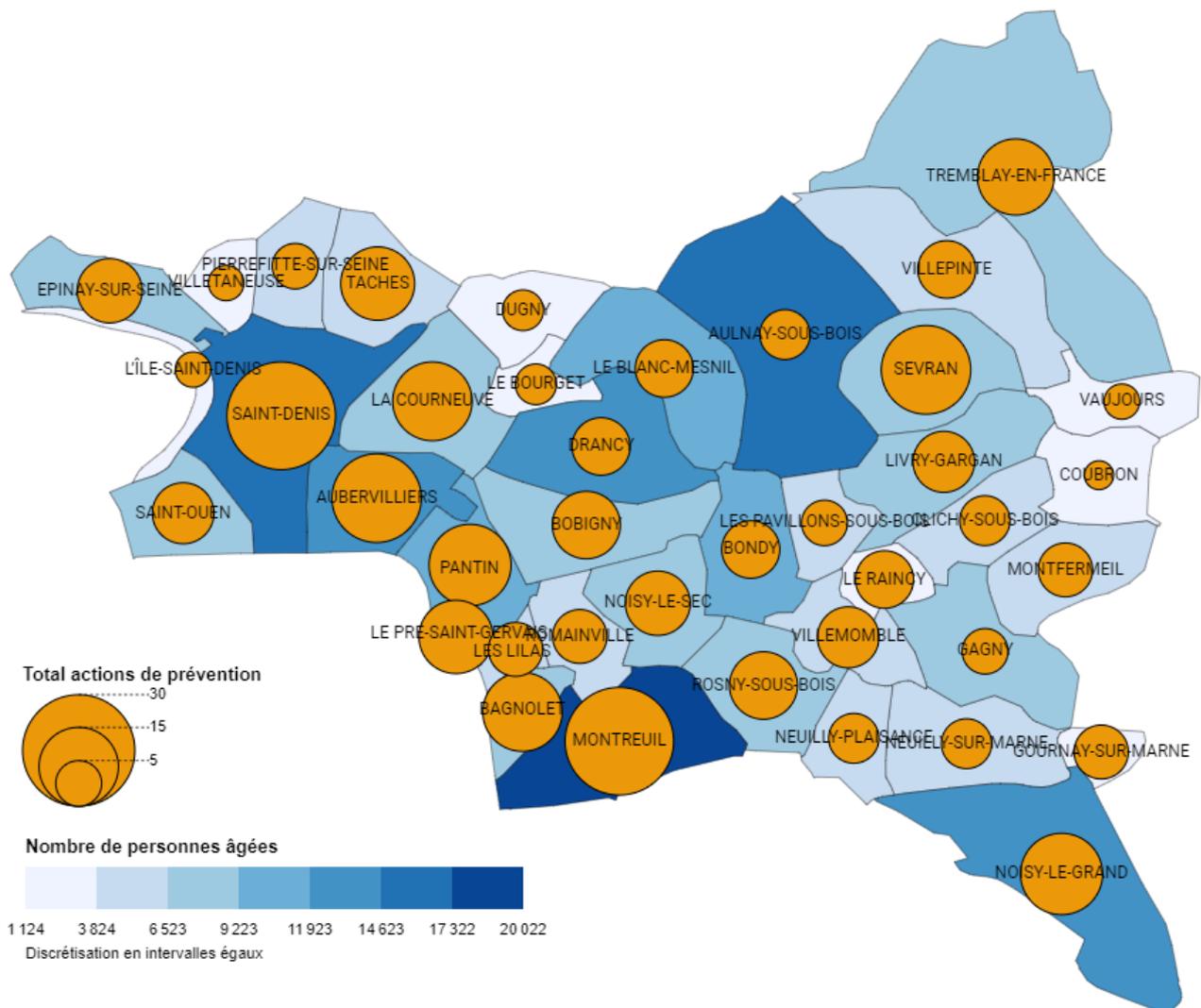
❖ ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DES PROJETS SOUTENUS EN 2024

Carte du nombre d'actions de prévention en fonction de l'indice de vulnérabilité lié au vieillissement



Source : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Direction de L'Autonomie
Données : INSEE

Carte du nombre d'actions de prévention en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus



Source : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Direction de L'Autonomie
Données : INSEE

❖ ANNEXE 2 : PARCOURS AUTONOMIE, CULTURE ET SPORT (Parcours ACS)

Information importante : Les lauréats du précédents AAP porteurs des projets ACS ont été sélectionnés pour une durée de 2 ans (S'étendant de 2024 à 2026). Les candidatures pour les Parcours ACS seront de nouveau ouvertes à l'occasion de l'Appel à Projet Actions de Prévention 2026.

Depuis 2020, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Seine-Saint-Denis expérimente la mise en place de parcours d'actions collectives pour les personnes âgées vivant en EHPAD et en Résidence Autonomie. En 2023, ce sont au total 28 parcours qui ont été mis en place dans 20 villes du département. Fort de cette expérience et au regard de l'impact positif de ces parcours sur la prévention de la perte d'autonomie et la participation à la vie sociale des personnes âgées vivant en établissement, la Conférence des financeurs souhaite prolonger ce dispositif pour deux ans, permettant de couvrir les périodes 2024-2025 et 2025-2026.

Qu'entend-on par « parcours » ?

La notion de « parcours » traduit la volonté de dépasser le cadre d'une succession d'ateliers classiques ayant le même format.

L'objectif est de proposer pour chaque parcours une diversité de pratiques et de formats (ateliers, séances, rencontres, sorties si elles sont possibles), en privilégiant une approche fondée sur le plaisir et la convivialité, dans un souci de co-construction et d'écoute des besoins et des aspirations des personnes et des professionnels des établissements.

Un parcours réalisé dans un établissement peut être à dominante « culturelle » ou « sportive » :

- Les parcours « culturels », englobent des actions en lien avec les arts, la création et le patrimoine ;
- Les parcours « sportifs », englobent des activités physiques adaptées à la perte d'autonomie.

Quelle mise en œuvre ?

Chaque parcours devra être unique : il ne s'agit pas de décliner un même parcours à plusieurs reprises dans plusieurs établissements mais bien de coordonner une **diversité de parcours**, qui s'appuieront sur la **richesse et la pluralité des acteurs locaux** dans le champ culturel ou sportif. En ce sens, le porteur de projets n'est pas tenu d'animer en direct tous les parcours lui-même : il se mettra en lien avec d'autres structures locales, dans un souci de mutualisation des compétences.

Les parcours pourront inclure une démarche intergénérationnelle et pluridisciplinaire. **Chaque parcours sera composé d'une moyenne de 10 séances** et **devra donner lieu à un temps de restitution**, qui pourra prendre des formes variées (présentation, recueil de photos ou de paroles, etc.). L'objectif est de documenter de manière sensible le travail collectif réalisé et de mettre en valeur le rôle des personnes âgées. Les parcours devront être totalement gratuits pour les bénéficiaires des établissements, leurs familles et leurs aidant.e.s.

Comment candidater ?

Pour s'inscrire dans ce dispositif, **chaque porteur de projets devra être en capacité de coordonner au moins 5 parcours culturels ou au moins 7 parcours sportifs.**

Dans sa « fiche projet », le candidat devra préciser dans laquelle des deux thématiques il souhaite inscrire ces propositions de parcours, et les illustrer par quelques exemples d'actions qui pourraient être réalisées. Surtout, la Conférence des financeurs sera attentive à la capacité des candidats à animer le dispositif localement et à assurer tout l'ingénierie du projet, allant de la conception de parcours variés en lien avec les partenaires locaux au suivi/évaluation des actions menées, en passant par l'accompagnement des équipes de professionnels.

Les candidats ayant déjà porté des parcours ACS pourront solliciter une demande de financement pluriannuelle.

Les établissements médico-sociaux partenaires ne doivent pas être identifiés par les candidats mais seront fléchés par le Conseil départemental en fonction de l'identification des besoins. Les EHPAD et Résidence Autonomie intéressés peuvent d'ailleurs se manifester par mail à conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr

ANNEXE 3 : RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :**
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

ANNEXE 4 : PISTES DE FINANCEMENT ALTERNATIFS

Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »

- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - Ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - Cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel.

Actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

ANNEXE 5 : COMMUNICATION

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie est applicable à compter du 1er janvier 2025.

Les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se nomment désormais les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

Vous pouvez trouver ci-dessous le nouveau logo :

